



Mairie d'AUBY
Contrat de service avec l'Agence Française Informatique
Décision n° 2026/108/SC

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité d'assurer l'hébergement et la maintenance des logiciels et matériels de la bibliothèque municipale

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°6156,

Le Maire

DECIDE

De passer un contrat de service avec **l'Agence Française Informatique** du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 (12 mois), poursuivi par reconduction tacite pour une durée globale ne pouvant excéder quatre ans.

La facturation du contrat s'effectue semestriellement à terme à échoir pour un montant annuel de **6 232,28 euros**. (Six mille deux cent trente-deux euros et vingt-huit centimes).

Chaque redevance est calculée à la moitié du montant annuel, et majorée des taxes applicables au jour de facturation.

AUBY, le 22 juillet 2026

Bernard CZECH

Maire

